



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 DECEMBRE 2013 A 19h30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille treize, le neuf décembre à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le trois décembre deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme FLORENT, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL.

**Absente ayant donné procuration :**

Mme GRIVEAU, a donné procuration à M. BESANCON

**Arrivée en cours de séance :**

Mme TILLY, 19h40, lors de l'appel nominal

**Départ en cours de séance :**

M. AVELINO, 21h06, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01\_2013\_113, donne procuration à Mme QUONIAM

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme DESNEE, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2013, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

M. LE MAIRE propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal des points supplémentaires suivants :

- Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au 1, rue de la Bataille de Stalingrad ;
- Vœu du Conseil municipal sur le projet de décret délimitant les nouveaux Cantons des Hauts-de-Seine.

**A l'unanimité, les élus acceptent l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil municipal (votes n°2 et 3).**

## AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### **I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE**

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2014
- 2/ Budget communal - Décision modificative n°3 du budget 2013
- 3/ CCAS et associations locales - Avances sur subventions 2014
- 4/ Budget de l'exercice 2014 – Section d'investissement – Engagement de dépenses par anticipation
- 5/ Tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal
- 6/ Construction d'un foyer de jeunes travailleurs au 34, boulevard de la Libération – Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM OSICA
- 7/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 8/ Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Avenant n°2

### **II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE – ECONOMIE**

- 9/ Protocole transactionnel pour le versement de l'indemnité d'éviction au locataire commercial du bien sis 28, rue Anatole France
- 10/ Approbation du principe de déclassement du domaine public des terrains et bâtiments sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance
- 11/ Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance
- 12/ Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 13/ Service public Autolib' – Convention passée avec le Syndicat mixte Autolib' et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 14/ Désignation du représentant de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris

### **III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE**

- 15/ Marché de travaux de rénovation de trois terrains de tennis couverts – Avenants n°1
- 16/ Marché de travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » – Avenants n°1
- 17/ Enfouissement des réseaux quartier Darin (1<sup>ère</sup> partie) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 18/ Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 19/ Rapports annuels 2012 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 20/ Rapport annuel 2012 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 21/ Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

#### **IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE**

- 22/ Rapport d'activité 2012 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective
- 23/ Délégation de service public de la restauration collective municipale - Avenant n°2 au contrat d'affermage
- 24/ Convention de financement du « Relais Assistants Maternels » par le département des Hauts-de-Seine
- 25/ Dénomination de la tribune du complexe sportif « Jean Jaurès » - Pose d'une plaque en hommage à Maurice CHIDOYAN
- 26/ Point supplémentaire n°1 - Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au 1, rue de la Bataille de Stalingrad
- 27/ Point supplémentaire n°2 - Vœu du Conseil municipal sur le projet de décret délimitant les nouveaux Cantons des Hauts-de-Seine

### **1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2014**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

#### **1/ LE CONTEXTE**

Sur fond de profondes transformations en cours au plan économique et au plan institutionnel, les budgets publics, en particulier locaux, se conçoivent désormais dans un contexte d'incertitudes comme cela avait déjà été annoncé lors des orientations budgétaires précédentes.

La montée en charge de la péréquation horizontale qui se traduit pour Chaville par une nouvelle dépense depuis 2013, la baisse des dotations de l'Etat et l'incidence financière de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre prochain accentuent ce contexte.

Le budget 2014 sera clairement un budget de rupture par rapport aux années (et même aux décennies) précédentes dans la mesure où les futurs budgets devront dorénavant composer avec des recettes en diminution et la limite des possibilités d'action sur le levier fiscal.

A l'échelle de Chaville, il y a nécessité de stabiliser la fiscalité locale qui se traduit par le maintien des taux et de poursuivre l'exploitation des services à l'enfance, qui correspondent aux principales préoccupations des ménages.

Les prévisions de dépenses s'établiront en fonction de ces deux priorités et de recettes en diminution.

Comme l'indique le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté lors du Conseil municipal du 16 septembre dernier, la situation de la Commune sur le plan financier est saine ce qui constitue toutefois une base favorable.

Pour autant, il convient d'insister sur l'étroitesse des marges de manœuvre dont dispose la collectivité en matière de charges courantes et de charges de personnel ainsi qu'en matière de dépenses d'investissement.

En effet, les charges à caractère général et de personnel concernent majoritairement les services enfance dont on vient de souligner le caractère prédominant.

Quant aux dépenses d'investissement, elles portent principalement sur le patrimoine nécessaire au fonctionnement de ces mêmes services enfance. En témoignent la nature et les montants des opérations et des travaux menés au cours de ces dernières années.

Les marges de manœuvre seront donc recherchées, entre autres, par la mutualisation des services et de l'utilisation des équipements publics.



De même, pour les réalisations en investissement, la priorité sera donnée aux réhabilitations des équipements communaux et à cet égard, il sera recherché des procédés innovants et moins coûteux, la tendance étant, en raison de la réduction des moyens, à l'ordre du jour.

## **2/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A/ Les dépenses**

Elles devraient représenter un volume global de 27 M€.

Les charges à caractère général retracées dans le chapitre 011 s'établiront à 5,55 M€, montant correspondant aux dépenses réalisées en 2012. Pour mémoire, le montant des crédits inscrits en 2013 était de 5,6 M€. Cette baisse induit de réduire certaines dépenses non prioritaires. Elle est nécessaire pour faire face à l'augmentation substantielle de la contribution de la Ville au titre des dispositifs de péréquation horizontale (FSRIF et FPIC) et à la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Les charges de personnel retracées au chapitre 012 resteront à peu près stables aux alentours de 14 M€ (13,9 M€ de crédits prévus en 2013), l'incidence du GVT et l'augmentation attendue du taux des cotisations retraite pouvant être atténuées par des réductions de postes rendues possibles par des réorganisations de services. Notons également l'extinction progressive du dispositif des validations de service qui va « soulager » la collectivité de quelques dizaines de milliers d'euros.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits – évoluera de façon substantielle du fait de la montée en charge de la péréquation horizontale. Les prévisions atteindront 1,72 M€ contre 1,37 M€ en 2013.

Les autres charges de gestion courante retracées dans le chapitre 65 et comportant les subventions versés aux organismes tiers (dont les associations) resteront stables autour de 3,3 M€.

Les charges financières retracées au chapitre 65 s'établiront à 425 000 €, contre 472 000 € en 2013 du fait de la baisse des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles - comportera un crédit de 53 000 €, l'imprévisibilité de ces charges majoritairement composées de titres annulés et d'admissions en non-valeur impliquant de se baser sur une moyenne annuelle.

Enfin, le chapitre 042 qui comporte notamment la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de nature mobilière sera de l'ordre de 1,1 M€.

Au stade de la présentation des orientations budgétaires, l'excédent prévisionnel 2013 serait de l'ordre de 2,6 M€. 0,8 M€ de cet excédent prévisionnel sera réservé à la dotation d'une provision d'un montant équivalent pour commencer à épargner la somme nécessaire à couvrir l'obligation contractée par la Ville dans le cadre du traité tripartite de concession de la ZAC du centre-ville (article 30-2, remboursement à l'aménageur de la surcharge foncière des biens acquis à la Ville).

### **B/ Les recettes**

Les recettes de fonctionnement (hors reprise de l'excédent antérieur) représenteront un volume global de 25 M€.

Les atténuations de charges retracées au chapitre 013 (principalement des remboursements de charges salariales) seront prévues à hauteur de 206 000 €.

Les produits des services et du domaine retracés au chapitre 70 seront prévus à hauteur de 2,3M€, à un niveau identique par rapport aux prévisions 2013. Les tarifs applicables actuellement aux usagers des services « enfance » ne seront pas revalorisés, d'une part en écho à la politique de stabilisation fiscale que la Municipalité souhaite poursuivre, d'autre part afin de ne pas accroître les charges des ménages déjà alourdies par ailleurs par les différentes augmentations décidées au niveau national en matière de prélèvements.

Les impôts et taxes retracés au chapitre 73 s'établiront à 15,6 M€ contre 15,36 M€ du fait principalement de la revalorisation des bases des contributions directes. Ainsi, la prévision du produit des contributions s'établira à 12,8 M€ (*le produit est calculé pour le moment uniquement avec la revalorisation nominale des bases au taux de l'inflation*) contre 12,6 M€ en 2013. Le produit des droits de mutation sera prévu à hauteur de 800 000 € contre 750 000 € en 2013, compte tenu du réalisé à fin octobre déjà supérieur de 200 000 € par rapport aux prévisions ainsi que du nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis juillet. Les prévisions de la DSC, du FNGIR et la taxe sur l'électricité demeureront inchangées par rapport au budget 2013.

Les taux des taxes foncières et d'habitation seront en 2014 identiques à ceux de 2013, soit 15,51% pour la taxe d'habitation, 18,69% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,25% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les dotations et participations retracées au chapitre 74 accuseront en revanche une baisse importante liée à celle attendue de la dotation globale de fonctionnement. Elles s'établiront aux alentours de 6,6 M€ contre 6,9 M€ en 2013.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seront prévus à hauteur de 270 000 €.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement 2013 estimé à 2,6 M€, sera affecté à hauteur de 1,8 M€ en section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section et la couverture de la provision évoquée plus avant. 800 000 € seront affectés au virement à l'investissement.

### **3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement représentera un volume global de 15 M€.

Les dépenses comporteront principalement le capital de la dette pour 1,4 M€ et les principales opérations suivantes :

- l'équipement culturel et de loisirs en cours de construction dans la ZAC pour 3,7 M€ ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et mission SPS pour la rénovation/extension du groupe scolaire Anatole France/Les Iris pour 445 000 € (les crédits de paiement pour les travaux seront prévus sur les exercices 2015, 2016 et 2017 en raison du phasage nécessaire de l'opération ; une autorisation de programme sera créée à ce titre) ;
- l'enfouissement des réseaux pour 475 000 € ;
- les acquisitions foncières ou en VEFA pour 1,1 M€ (38, avenue Roger Salengro, halle du marché, centre de loisirs du centre-ville, etc.) ;
- la réhabilitation de l'ex-académie des beaux-arts pour 1,6 M€ pour créer un accueil de loisirs en rez-de-chaussée et des bureaux en étages (relocalisation des services enfance, jeunesse et sports) ;
- les restes à réaliser 2013 pour un montant estimé à ce jour à 4 M€.

Environ 1,5 M€ seront réservés pour du renouvellement de gros matériel, les opérations courantes de réhabilitation du patrimoine communal et les études à engager notamment pour des projets d'agrandissement d'établissements scolaires (école maternelle des Myosotis par exemple).

Les recettes comporteront principalement le report de l'excédent 2013 estimé à ce jour à 6,2 M€, un prêt relais de 2,6 M€ dans l'attente des recettes de cession de l'ensemble immobilier situé 1 bis et 3, avenue de la Résistance, la dotation aux amortissements pour 1,1 M€, les dotations pour 1,4 M€ (FCTVA, taxes d'aménagement), les subventions pour 1 M€, le virement du fonctionnement pour 800 000 €.

A ces recettes s'ajouteront les restes à réaliser 2013 estimés à 1,3 M€.

#### 4/ LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA DETTE

##### **A/ Le plan pluriannuel d'investissement**

Sans revenir sur le contexte, il convient d'insister sur la nécessité de prioriser les investissements et de limiter leur volume financier pour limiter parallèlement le recours à l'emprunt.

En effet, au cours des prochaines années, il sera difficile de recréer une épargne significative pour financer l'investissement, les mesures qui seront mises en œuvre pour restructurer le fonctionnement de la collectivité ne portant pas leurs fruits du jour au lendemain.

Ainsi, le PPI comportera essentiellement deux opérations nouvelles et qui ne peuvent être différées : la rénovation/extension du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et celle de l'école maternelle « Les Myosotis », pour un volume global estimé à 8 M€ TTC. Les crédits de paiement seront échelonnés sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

A ces prévisions s'ajouteront en 2015, les crédits nécessaires aux derniers paiements de l'équipement culturel et de loisirs dans la ZAC et de la fin des opérations d'enfouissement des réseaux.

Une enveloppe de 1 M€ sera réservée chaque année pour le renouvellement de gros matériel et des opérations courantes de réhabilitation du patrimoine communal.

Sur les exercices 2015 à 2017, l'investissement devrait représenter un volume global moyen annuel de 6 M€, dette comprise.

A partir de 2018, la section d'investissement retrouverait un rythme de croisière de 4 à 5 M€ en moyenne par an, conforme au futur profil financier de la collectivité.

##### **B/ La dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de la dette s'établit à 16,8 M€.

Si aucun emprunt long terme n'est en définitive souscrit en 2014 (et c'est l'objectif), l'encours s'établira à 15,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A partir de 2015, le recours à l'emprunt paraît inévitable pour financer les opérations de rénovation/extension du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et de l'école maternelle « Les Myosotis ».

Sur la base d'une hypothèse de recours à l'emprunt pour un montant de 2 M€ chaque année en 2015, 2016 et 2017, l'encours de dette évoluera à 16 M€ en 2016, à 16,6 M€ en 2017 et 17,2 M€ en 2018.

L'annuité passera, en fonction de cette hypothèse, de 1,8 M€ en 2016, 1,9 M€ en 2017 et 2 M€ en 2018.

Ce scénario, qui représente en termes d'endettement la limite supportable pour la collectivité, reste conditionné par l'inévitable restructuration du fonctionnement des services afin de dégager l'épargne nécessaire à la couverture des annuités.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

##### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2014 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**



## **2/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2013**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2013\_36 du 25 mars 2013 (R.D. du 28 mars 2013), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2013 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°DEL01\_2013\_59 du Conseil municipal du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013) et par une décision modificative n°2 par délibération n°DEL01\_2013\_89 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (R.D. du 18 octobre 2013).

Les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 17 310 € en dépenses et en recettes.

#### **1.1. Dépenses**

Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles : - 20 000 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à la part remboursable de la subvention exceptionnelle accordée au Club de Tennis de Chaville par le Conseil municipal en date du 24 juin 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_79 – R.D. du 27 juin 2013). Ce montant est réimputé en dépense d'investissement au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : + 37 310 €

Ce montant permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

#### **1.2. Recettes**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 17 310 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'amortissement sur 15 ans des subventions reçues pour un montant total de 259 616 € de l'Etat, du Centre National du Cinéma et du Conseil général des Hauts-de-Seine pour le changement des fauteuils de la salle Robert Hossein de l'Atrium. Ce même montant est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 040.

### **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 20 000 € en dépenses et en recettes.

#### **2.1. Dépenses**

Chapitre 1005 – Opération Maison des Associations : + 2 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent à une mission d'assistance pour le suivi des travaux de reprise en chainage pour le confortement du bâtiment.

Chapitre 1006 – Opération Equipement Culturel et de Loisirs : - 103 310 €

Le montant déduit de ce chapitre permet l'équilibre de la section d'investissement.

Chapitre 1007 – Opération Hôtel de Ville : + 10 000 €

Ces crédits supplémentaires sont nécessaires suite aux travaux concernant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Chapitre 1008 – Enfouissement de réseaux : + 74 000 €

Ces crédits sont nécessaires pour l'engagement des dépenses liées aux travaux d'enfouissement du quartier Castel non prévus initialement au budget primitif.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : + 20 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la part remboursable de la subvention exceptionnelle accordée au Club de Tennis de Chaville par le Conseil municipal en date du 24 juin 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_79 – R.D. du 27 juin 2013). Ce montant est déduit en dépense de fonctionnement du chapitre 67 « dépenses exceptionnelles ».

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 17 310 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'amortissement sur 15 ans des subventions reçues pour un montant total de 259 616 € de l'Etat, du Centre National du Cinéma et du Conseil général des Hauts-de-Seine pour le changement des fauteuils de la salle Robert Hossein de l'Atrium. Ce même montant est inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 042.

## 2.2. Recettes

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : + 20 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la part remboursable de la subvention exceptionnelle accordée au Club de Tennis de Chaville par le Conseil municipal en date du 24 juin 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_79).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2013 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 17 310 € et en investissement à 20 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**Le Conseil municipal (votes n°5 à 14) :**

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2013 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)**

### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote	Vote n°
67 Charges exceptionnelles	- 20 000,00 €	26	-	2	5	5
022 Dépenses imprévues	+ 37 310,00 €	33	-	-	-	6



**Recettes**

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote	Vote n°
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 17 310,00 €	33	-	-	-	7

**SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5 ET PAGES 29 A 32 POUR LES OPERATIONS)****Dépenses**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote	Vote n°
Op 1005 Maison des Associations	+ 2 000,00 €	33	-	-	-	8
Op 1006 Equipement culturel et de loisirs	- 103 310,00 €	33	-	-	-	9
Op 1007 Hôtel de Ville	+ 10 000,00 €	33	-	-	-	10
Op 1008 Enfouissement de réseaux	+ 74 000,00 €	33	-	-	-	11
27 Autres immobilisations financières	+ 20 000,00 €	26	-	2	5	12
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	+ 17 310,00 €	33	-	-	-	13

**Recettes**

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote	Vote n°
27 Autres immobilisations financières	+ 20 000,00 €	26	-	2	5	14

**3/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2014**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2014 en février prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes nécessite l'attribution d'une avance sur les subventions communales. En effet :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;

- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**Le Conseil municipal (votes n°15 à 17) :**

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2014 :**

	Subventions votées en 2013	Avances sur subventions 2014
Centre Communal d'Action Sociale	640 000 €	100 000 €
Atrium	891 850 €	150 000 €
MJC	266 000 €	22 200 €
Football Club de Chaville	60 000 €	5 000 €
Chaville Hand Ball	76 000 €	6 400 €

↳ **Atrium :** Par 28 voix pour  
(M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, Mlle MESADIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ **MJC :** Par 32 voix pour  
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↳ **Autres :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**4/ BUDGET DE L'EXERCICE 2014 – SECTION D'INVESTISSEMENT  
ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Le montant des crédits ouverts en 2013, hors opérations pluriannuelles, s'élève à 9 339 110 €.

Le plafond des dépenses d'investissement 2014 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2014 s'élève donc à 2 334 778 €.

Le montant des dépenses 2014 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2014 s'élève à 989 277 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2014 de la Commune.**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
<b>CHAPITRE 20</b>	
<b>Compte 2031</b> Provision pour frais d'études	98 062 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>98 062 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	
<b>Compte 2115</b> Provision pour acquisition terrains bâtis	250 000 €
<b>Compte 2135</b> Provision pour installations générales, agencements	60 000 €
<b>Compte 2183</b> Provision pour acquisition matériel informatique	20 000 €
<b>Compte 2184</b> Provision pour acquisition mobilier	20 000 €
<b>Compte 2188</b> Provision pour acquisition matériel divers	30 715 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>380 715 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>	
<b>Compte 2313</b> Provision pour travaux divers de bâtiments	510 500 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>510 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>989 277 €</b>

## 5/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-112 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.



Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

Désignation	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	460,00 €	470,00 €
Columbarium :		
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	370,00 €	377,50 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,20 €	21,60 €
Occupation du caveau provisoire :		
- pour une journée	8,50 €	8,65 €
- pour une semaine	42,00 €	42,85 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

Désignation	Nouveaux tarifs
<b>Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)</b>	<b>470,00 €</b>
<b>Columbarium :</b>	
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	377,50 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,60 €
<b>Occupation du caveau provisoire :</b>	
- pour une journée	8,65 €
- pour une semaine	42,85 €

**6/ CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS AU 34, BOULEVARD DE LA LIBERATION – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM OSICA**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3359 du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a garanti l'emprunt sollicité par la société anonyme OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 488 411 € en vue de la construction d'un foyer de jeunes travailleurs au 34, boulevard de la Libération à Chaville.

Suite à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales obtenue par la société anonyme OSICA en cours d'opération, le montant de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ne s'élève plus qu'à 10 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt de 10 000 € à garantir, remplaçant l'emprunt de 488 411 € initialement sollicité, sont les suivantes :

**Prêt PLAI de 10 000 €**

Montant du prêt	10 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,05%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%
Modalités de révision des taux	Simple révisabilité
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)  
En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- **Abroge** les articles 1 et 2 de la délibération n°3359 du Conseil municipal du 17 décembre 2008, octroyant la garantie communale pour l'emprunt de 488 411 € sollicité par la SA d'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Accorde** la garantie de la Commune pour le remboursement d'un emprunt de 10 000 € que la SA d'HLM OSICA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction d'un foyer de jeunes travailleurs (203 logements) sis 34, boulevard de la Libération à Chaville. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Prêt PLAI de 10 000 €**

<b>Montant du prêt</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>40 ans</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel (1)</b>	<b>2,05%</b>
<b>Taux annuel de progressivité (1)</b>	<b>0,00%</b>
<b>Modalités de révision des taux</b>	<b>Simple révisabilité</b>
<b>Indice de référence</b>	<b>Livret A (*)</b>
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	<b>2,25% (**)</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>Aucun</b>

Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé.

- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

## 7/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_92 – R.D. du 17 octobre 2013), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### Filière médico-sociale :

- **Création :**  
Un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe  
Un poste de puéricultrice de classe normale
- **Suppression :**  
Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe

### Filière technique :

- **Suppression :**  
Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe



Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 361 postes, dont 282 postes pourvus par des agents titulaires, 72 postes pourvus par des agents non titulaires et 7 postes vacants.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 14 novembre 2013 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>8/ MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-64 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a attribué à la société NOVASOL le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Par délibération n°2012-114 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a conclu l'avenant n°1 avec la société NOVASOL actant d'une modification du périmètre de base du marché, entraînant une moins-value annuelle de 2 275,32 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du périmètre de base du marché s'élevait alors à 188 026,89 € HT, soit une baisse de 1,2% du montant du marché initial.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer au marché la sortie des poubelles de l'Hôtel de Ville.

Cette adaptation fait l'objet de l'avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Le montant de cette prestation supplémentaire est de 2 597,40 € HT.

Le montant forfaitaire annuel du marché s'élevait initialement à 190 302,21 € HT, puis à 188 026,89 € HT suite à l'avenant n°1. Il s'élève désormais, après application de l'avenant n°2, à la somme de 190 624,29 € HT, soit une augmentation 0,17% par rapport au montant initial du marché et une augmentation de 1,38% par rapport au montant après avenant n°1.

L'avenant n°2 au marché n°2012015, annexé à la présente délibération, prend en compte ces modifications. Cet avenant cumulé à l'avenant n°1, générant une plus-value inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2013.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22) :**

- **Conclut un avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux avec la société NOVASOL sise 143, Grande Rue - 92310 Sèvres, pour le montant annuel de 2 597,40 € HT.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :**

**Fonction : 020 – Nature : 6283 – Service : ELE**

## **9/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICION AU LOCATAIRE COMMERCIAL DU BIEN SIS 28, RUE ANATOLE FRANCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par décision du Maire n°1848 du 22 juillet 2010, la Ville a exercé son droit de préemption sur un bâtiment R+2 accueillant un hôtel-restaurant sis 28, rue Anatole France à Chaville, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), soit 200 000 euros.

Suite à la notification de cette décision, il s'est avéré que la DIA était incomplète, le notaire du vendeur ayant omis de communiquer que, outre le prix des murs, la promesse de vente stipulait que l'acquéreur ferait son affaire du litige pendant concernant l'indemnité d'éviction due au locataire commercial.

En effet, le bail commercial du 20 avril 1998 a fait l'objet d'un congé à compter du 31 décembre 2006 avec refus de renouvellement et offre d'une indemnité d'éviction. Les négociations entre le propriétaire des murs et le locataire commercial sur le montant de cette indemnité n'ont pas abouti. Le locataire commercial a alors assigné la SCI MOLIERE devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 4 décembre 2008 pour la fixation de cette indemnité.

Dans son rapport du 17 janvier 2013, l'expert nommé par le juge a fixé à 65 000 euros le montant à verser au locataire commercial. Ce dernier a accepté ce montant.

Dans ce contexte et après négociations entre la Ville et la SCI MOLIERE, il a été prévu que la Ville, acquéreur des murs, prendrait en charge 35 000 euros au titre de l'indemnité d'éviction commerciale et que le complément de 30 000 euros devait être versé par la SCI MOLIERE et/ou par le notaire de la SCI, mis en cause par la SCI suite à l'erreur commise dans la déclaration d'intention d'aliéner (non communication d'une clause).

Par délibération n°DEL01\_2013\_69 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a donc approuvé le versement par la Ville d'un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) à la SCI MOLIERE au titre de la participation à l'indemnité d'éviction du locataire commercial, Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, de l'hôtel-restaurant situé 28, rue Anatole France à Chaville.

La SCP Antoine GAULTIER et François FERRIEN, notaire de la SCI, et son assurance ont accepté de prendre à leur charge le versement du reliquat de l'indemnité d'éviction de 30 000 euros. Un protocole transactionnel a donc été rédigé entre la SCI MOLIERE, Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, la commune de Chaville, la SCP Antoine GAULTIER et François FERRIEN, l'assurance de la SCP, et Maître LEVY, séquestre.

Le protocole prévoit donc le versement d'une indemnité d'éviction de 65 000 euros au profit de Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, par l'intermédiaire de Maître LEVY, séquestre, versée par la commune de Chaville et le notaire et son assurance selon la répartition suivante :

- versement de la somme de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) par la commune de Chaville ;
- versement de la somme de 30 000 euros (trente mille euros) par le notaire et son assurance.

Afin de faciliter et d'accélérer la libération et la mise en sécurité du bâtiment, la Ville a accepté de prendre en charge la moitié des frais de déménagement, établis sur devis, soit 4 413,24 euros. L'autre

moitié sera prise en charge par Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid ; la somme versée par la Ville au titre de l'indemnité d'éviction sera donc diminuée de 4 413,24 euros et s'élèvera à 30 586,76 euros (trente mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes).

La libération du bien devra intervenir dans les quinze jours de la signature du protocole. Il est également prévu que la signature de l'acte authentique interviendra dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole.

Enfin, toutes les parties s'engagent à se désister de la totalité de leurs demandes, fins et conclusions, formées dans le cadre de l'instance devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

La présente délibération a donc pour objet de retirer la délibération n°DEL01\_2013\_69 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), d'approuver la signature du protocole transactionnel en annexe, et d'approuver le versement par la Ville d'un montant de 30 586,76 euros (trente mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes) à Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, locataire commercial du bien sis 28, rue Anatole France à Chaville, par l'intermédiaire de Maître LEVY, séquestre, au titre de son indemnité d'éviction commerciale.

Le service France Domaine a été saisi pour estimation de l'indemnité par courrier du 24 avril 2013 mais n'a pas rendu son avis à ce jour.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Retire la délibération n°DEL01\_2013\_69 du Conseil municipal du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013).**
- **Approuve la signature du protocole entre la SCI MOLIERE, Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, la commune de Chaville, la SCP Antoine GAULTIER et François FERRIEN, l'assurance de la SCP, et Maître LEVY, séquestre, relatif au versement de l'indemnité d'éviction commerciale au profit de Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid, locataire commercial du bien sis 28, rue Anatole France à Chaville.**
- **Approuve le versement par la Ville d'un montant de 30 586,76 euros (trente mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes) à Monsieur AIT EL MENCEUR Bouzid au titre de son indemnité d'éviction commerciale, par l'intermédiaire de Maître LEVY, séquestre.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, y compris le protocole ci-annexé.**

<b>10/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS ET BATIMENTS SIS 1 BIS ET 3, AVENUE DE LA RESISTANCE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Les bâtiments situés 1586 et 1606, avenue Roger Salengro à Chaville font l'objet d'un projet de démolition-reconstruction, à l'initiative des propriétaires. Deux terrains riverains situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance hébergent des immeubles de très piètre qualité propriété de la commune de Chaville. Il a donc été décidé d'élargir la réflexion autour de ces projets privés de requalification du bâti en y intégrant les emprises communales afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, dans la



perspective de la conclusion de la démarche urbanistique de requalification du carrefour historique du « Puits Sans Vin ».

Actuellement, le bâtiment situé 1 bis, avenue de la Résistance, parcelle cadastrée section AM numéro 687 d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, accueille des associations, l'atelier municipal d'arts plastiques et de gravure, des locaux administratifs, dont les bureaux mis à disposition des groupes de l'opposition constitués au sein du Conseil municipal, et une exposition temporaire sur le projet d'aménagement du Centre-Ville. Le bâtiment situé 3, avenue de la Résistance, parcelle cadastrée section AM numéro 688 d'une surface de 588 m<sup>2</sup>, est occupé par les services Jeunesse / Sports et Accueils de loisirs.

Ces services municipaux et autres occupants sont amenés à être réinstallés dans des bâtiments réhabilités ou rénovés pour être conformes aux normes, notamment d'accessibilité.

Les locaux en question seront donc amenés à être désaffectés de tout usage public.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'obstacle à prévoir le principe de déclassement des bâtiments actuellement affectés à une occupation publique pour permettre l'instruction d'un permis de construire sur les terrains communaux dans le but de réaliser une opération de construction d'environ 79 logements en accession et en social (dont 25% en social), ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Il convient donc dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains et des bâtiments précités. Leur désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un deuxième temps, le déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains et des bâtiments communaux situés 1 et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**Par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- **Approuve le principe de déclassement du domaine public des terrains et des bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>.**

**Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à la délibération du Conseil municipal.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>11/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES TERRAINS COMMUNAUX SIS 1 BIS ET 3, AVENUE DE LA RESISTANCE</b>
---

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Lors de la présente séance du Conseil municipal, il a été décidé d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains et des bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue

de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>.

Sur ces terrains a été étudiée par la Ville et un opérateur, la Société Civile de Construction Vente Chaville Résistance (réunissant le Crédit Agricole Immobilier et Akerys Promotion), la faisabilité d'une opération de construction de logements en accession et de logements sociaux, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée des immeubles. Le potentiel sur le site s'élève à 79 logements (dont 25% en social).

La commune de Chaville souhaite donc autoriser la Société Civile de Construction Vente Chaville Résistance à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur les terrains précités, dont la Commune est propriétaire, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**Par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- **Autorise la Société Civile de Construction Vente Chaville Résistance, dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis - 92545 Cedex Montrouge, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p><b>12/ RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b></p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2012.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2012 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 27 juin 2013.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 5 novembre 2013.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- **Constate que le rapport annuel 2012, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

**13/ SERVICE PUBLIC AUTOLIB' – CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Une convention tripartite a été signée, entre la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le syndicat mixte, le 20 décembre 2011, portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface, au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' ».

Depuis, le comité syndical du syndicat mixte Autolib', par délibération du 18 juin 2013, a approuvé la nouvelle dénomination de ce syndicat en « Autolib' Métropole ». Ainsi, le dispositif Autolib' continue son déploiement sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Afin de simplifier les relations entre le syndicat Autolib' Métropole et les collectivités territoriales, le comité syndical par délibération du 17 septembre 2013 a approuvé une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' qui remplace et annule les conventions « voiries » et « parking ».

La nouvelle convention reprend l'essentiel des clauses des conventions précédentes **en les** structurant et apporte quelques différences :

- précision dans la définition du maillage **des** stations Autolib' (typologie et éléments constitutifs) ;
- possibilité de redéploiements des stations en parking sur la voirie ;
- possibilité d'agrandissement des stations ;
- possibilité d'installer des stations temporaires ;
- calcul de l'indemnité pour la superposition d'affectations révisable chaque année ;
- frais d'études et travaux supplémentaires dus par la collectivité dans certains cas.

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à la date d'échéance de la délégation de service public relative au service public Autolib' ou le cas échéant, avec le retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat mixte.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :**

- **Approuve la convention à passer avec le syndicat mixte Autolib, la commune de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.**
- **Autorise le Maire à signer la convention précitée et tout document annexe.**



**14/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE  
AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.

Ainsi, par la signature du contrat de développement territorial « Ville numérique créative et durable » le 13 novembre 2013, la commune de Chaville fait désormais partie de ce comité stratégique.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un représentant en application des dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

La prochaine séance plénière du comité stratégique se déroulera le 13 décembre 2013.

Monsieur le Maire se propose de représenter la Commune au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Désigne, au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

**15/ MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS COUVERTS  
AVENANTS N°1**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2013\_47 du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013), le Conseil municipal a attribué les marchés relatifs aux travaux de rénovation de trois terrains de tennis couverts.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché de travaux afin d'optimiser l'ouvrage ainsi que de l'adapter à son exploitation future et à des contraintes extérieures.

Ces adaptations font l'objet des avenants n°1 aux lots suivants :

1/ L'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement / Voirie Réseaux Divers / Maçonnerie » attribué à la société AMB a pour objet :

- des modifications apportées au pied de bardage compte tenu de l'exigibilité actuelle des caniveaux et l'épaisseur du bardage qu'impose une nouvelle configuration ;
- la suppression de l'auvent.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 4 372,76 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché (tranche ferme) s'élève à 104 372,76 € HT, soit une augmentation de 4,37% du montant du marché initial (tranche ferme).

2/ L'avenant n°1 au lot n°2 « Charpente métallique » attribué à la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS MOREL a pour objet :

- des travaux concernant la fourniture et la pose de montant en U pour reprise de bardage et dépose des ouvertures sur l'extension accueil ;
- la suppression de l'auvent métallique.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 8 489 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché (tranche ferme) s'élève à 225 989 € HT, soit une augmentation de 3,90% du montant du marché initial (tranche ferme).

3/ L'avenant n°1 au lot n°3 « Couverture / Bardage » attribué à la société RAIMOND SA a pour objet le remplacement de matériau de couverture, la suppression de l'auvent, la modification du faux plafond et la suppression du Trespa.

Le montant de ces différents travaux diminue le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 10 824,80 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché (tranche ferme) s'élève à 669 175,20 € HT, soit une diminution de 1,59% du montant du marché initial (tranche ferme).

4/ L'avenant n°1 au lot n°6 « Sol sportif revêtement tennis / Equipements » attribué à la société ENVIROSPORT ENTREPRISES a pour objet la suppression des longrines de fond de court.

Le montant de ces différents travaux diminue le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 2 512 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché (tranche ferme) s'élève à 162 291,97 € HT, soit une diminution de 1,52% du montant initial du marché (tranche ferme).

5/ L'avenant n°1 au lot n°8 « Electricité Courant Faible » attribué à la société SFEE a pour objet les modifications apportées aux travaux en termes de chauffage de l'espace d'accueil.

Le montant de ces différents travaux diminue le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 1 505,68 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché (tranche ferme + option monnayeurs) s'élève à 61 960,12 € HT, soit une diminution de 2,37% du montant du marché initial (tranche ferme + option monnayeurs).

Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 1 373 636,36 € HT, s'élève donc désormais, après application de l'avenant n°1, à la somme de 1 371 655,64 € HT, soit une diminution de 0,14%.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29) :

• **Conclut un avenant n°1 aux marchés de travaux de rénovation de trois terrains de tennis couverts :**

- **AMB sise 30, rue du Kéfir, Sénia 615 – 94667 ORLY Cedex, d'un montant de 4 372,76 € HT (lot n°1) ;**
- **CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS MOREL sise 52, rue Jules Michelet - 60100 CREIL, d'un montant de 8 489 € HT (lot n°2) ;**
- **RAIMOND SA sise ZI Beau soleil BP 32 6 - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, d'un montant de – 10 824,80 € HT (lot n°3) ;**
- **ENVIROSPORT ENTREPRISES sise Chemin des Vignes CS 29008 - 80094 AMIENS CEDEX 3, d'un montant de – 2 512 € HT (lot n°6) ;**
- **SFEE sise Parc d'activités des Hautes Falaises - 76400 SAINT LEONARD, d'un montant de – 1 505,68 € HT (lot n°8).**

• **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux concernant la rénovation de trois terrains de tennis couverts.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :**

**Fonction : 411 – Nature : 2313 – Opération : 1010 – Service : ST**

<b>16/ MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE « LEO LAGRANGE » AVENANTS N°1</b>
---

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2013\_49 du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013), le Conseil municipal a attribué le marché relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange ».

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché de travaux afin d'optimiser l'ouvrage ainsi que de l'adapter à son exploitation future et à des contraintes extérieures.

Ces adaptations font l'objet des avenants n°1 aux lots suivants :

1/ L'avenant n°1 au lot n°2 « Gros-œuvre / Voirie Réseaux Divers / Travaux divers » attribué à la société AMB a pour objet :

- des travaux de suppression de la station de relevage prévue pour les réseaux EU EV de l'extension, suite à la possibilité de réaliser un raccordement gravitaire sur le réseau existant ;
- des travaux divers de gros-œuvre, agrandissement du socle chaufferie, bouchement ou adaptation de trémies pour ventilation ;
- la réalisation de micropieux pour renforcer le plancher du rez-de-chaussée au droit de l'élévateur, due à l'absence de plans de structure des existants et la nature du plancher non traditionnel existant.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 8 613,20 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 182 013,20 € HT, soit une augmentation de 4,97% du montant du marché initial.



2/ L'avenant n°1 au lot n°3 « Réparation charpente bois » attribué à la société RENOFORS a pour objet :

- la non-réalisation des travaux de lasure sur charpente existante par économie et sans incidence technique sur les ouvrages intérieurs ;
- la réalisation de travaux de renforcement des arcs de charpente pour pallier une résistance insuffisante en traction transversale.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur 4 400 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 93 905,52 € HT, soit une augmentation de 4,92% du montant du marché initial.

Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 1 262 794,58 € HT, s'élève donc désormais, après application de l'avenant n°1, à la somme de 1 275 807,78 € HT, soit une augmentation de 1,03%.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :**

- **Conclut un avenant n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » :**
  - **AMB sise 30, rue du Kéfir, Sénia 615 – 94667 ORLY Cedex (lot n°2), d'un montant de 8 613,20 € HT ;**
  - **RENOFORS sise 183, boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY-LARUE, d'un montant de 4 400 € HT (lot n°3).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux concernant la réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange ».**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :**

**Fonction : 411 – Nature : 2313 – Opération : 1012 – Service : ST.**

**17/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX QUARTIER DARIN (1<sup>ERE</sup> PARTIE)  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2014 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Darin (1<sup>ère</sup> partie) (rue du Docteur Darin, rue Charles Alby, rue Emile Zola, avenue Sainte Marie).

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 996 924,90 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, ainsi que 15% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension soit :

Coût des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	325 064,80 € HT <b>388 777,50 € TTC</b>
Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire	<b>13 002,59 €</b>
Coût des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	61 222,50 € HT <b>73 160,89 € TTC</b>
<b>Total participation de la Commune</b>	<b>475 002,20 TTC</b>

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31) :**

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées quartier Darin.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2014 de la Ville :**

**Fonction : 816**

**Article : 2315**

**Opération : 1008**

**18/ RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2012.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2012 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 27 juin 2013.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 5 novembre 2013.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :**

- **Constata que le rapport annuel 2012, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

**19/ RAPPORTS ANNUELS 2012 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX  
D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 5 juillet 2013, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2012 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 20 juin 2013.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2013.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.



Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :**

- **Constate que les rapports annuels 2012 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

<b>20/ RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2013.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :**

- **Constate que le rapport annuel 2012 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>21/ RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2012.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2013.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2012 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;"><b>22/ RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</b></p>
--

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

7 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 5 pendant les petites et grandes vacances. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public avec la société SOGERES.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour 5 ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Ce rapport servira de bilan pour l'année 2012 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2013.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :**

- **Constate que le rapport annuel 2012 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

**23/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE  
AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3491 du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé la conclusion du contrat d'affermage de gestion du service public de la restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance avec la société SOGERES pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été notifié le 23 février 2012. Cet avenant n°1 a précisé et amendé certaines clauses du contrat afin d'optimiser le service rendu (tableau de fréquence des menus et précision des conditions matérielles des repas fournis, facturation sur les repas commandés au lieu des repas consommés, certaines pénalités modifiées). L'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière sur le contrat.

Il apparaît aujourd'hui opportun de faire coïncider la fin de l'actuelle délégation de service public avec la fin de l'année scolaire. C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de prolonger l'actuel contrat d'affermage pour une durée de 6 mois et 2 semaines, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 14 juillet 2015, la future délégation de service public devant commencer le 15 juillet 2015.

Cette prolongation du contrat de 6 mois et 2 semaines représente un montant de 361 465 € HT. Il en résulte que le nouveau montant total de l'actuelle délégation de service public est de 3 698 065 € HT au lieu du montant initial de 3 336 600 € HT.

Cet avenant n°2 ayant une incidence financière sur le contrat, l'avis de la commission de délégation de service public est requis lors de sa réunion du 27 novembre 2013.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :**

- **Conclut un avenant n°2 au contrat d'affermage de gestion du service public de la restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance avec la société SOGERES.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage de gestion du service public de la restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance avec la société SOGERES.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront au budget 2015 de la Commune :**

<b>Fonction : 251</b>	<b>Nature : 611</b>	<b>Code service : ELE</b>
<b>Fonction : 421</b>	<b>Nature : 611</b>	<b>Code service : APCL</b>
<b>Fonction : 64</b>	<b>Nature : 611</b>	<b>Code service : Petite enfance</b>



## **24 CONVENTION DE FINANCEMENT DU « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 16 septembre 2013, la commission permanente du Pôle Solidarités du Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé le projet de convention de financement des « Relais Assistants Maternels » du Département.

La convention fixe les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAM. Le Département s'engage ainsi à participer financièrement pour soutenir le développement du RAM à hauteur de 10 460 € au titre de l'année 2013.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le RAM, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité et à mentionner le partenariat avec le Conseil général dans le cadre d'une clause de communication.

Le contrat de développement triennal adopté par délibération n°DEL01\_2013\_83 du Conseil municipal du 16 septembre 2013 (R.D. du 24 septembre 2013) intégrera les modalités de la présente convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2013.

### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :**

- ***Approuve les termes de la convention de gestion afférente au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels sis 4 bis, avenue Sainte-Marie à Chaville, pour l'année 2013.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

## **25/ DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU COMPLEXE SPORTIF « JEAN JAURES » POSE D'UNE PLAQUE EN HOMMAGE A MAURICE CHIDOYAN**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'été 2013 fut marqué par le décès de Maurice CHIDOYAN, personnalité emblématique de l'association sportive Football Club de Chaville, qu'il dirigea pendant une vingtaine d'années en tant que Vice-Président puis Président.

La Municipalité souhaite rendre hommage à cette personnalité ayant beaucoup œuvré pour la Commune et connue pour son engagement au service de ses concitoyens.

Le complexe sportif « Jean Jaurès » est doté d'un terrain de football en extérieur, équipé d'une unique tribune d'une capacité de 300 places.

Il est proposé de baptiser ladite tribune : « *Maurice CHIDOYAN, Dirigeant du Football Club de Chaville de 1992 à 2013* ».

Une plaque, financée par la Commune, sera mise en place et inaugurée lors d'une cérémonie prévue courant janvier 2014.

Le Conseil municipal est donc sollicité, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, pour donner à la tribune située sur le terrain de football du complexe sportif « Jean Jaurès » la dénomination suivante : « *Maurice CHIDOYAN, Dirigeant du Football Club de Chaville de 1992 à 2013* ».

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :**

- **Donne à la tribune du terrain de football du complexe sportif « Jean Jaurès » la dénomination « *Maurice CHIDOYAN, Dirigeant du Football Club de Chaville de 1992 à 2013* ».**

<p align="center"><b>26/ POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU 1, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2013, il a été décidé par délibération n°DEL01\_2013\_73 (R.D. du 27 juin 2013) d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public non routier pour le réseau de communications électroniques THD SEINE, au profit de la société SEQUALUM.

Cette convention accorde à SEQUALUM le droit d'occuper les dépendances du domaine dont elle a la charge pour les besoins d'exploitation et de maintenance de son réseau. La convention précise les modalités d'occupation par SEQUALUM d'un local d'environ 15 m<sup>2</sup> situé dans le parking du groupe scolaire Pâquerette/Paul Bert sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville.

L'autorisation relative à l'aménagement du parking du collège Jean Moulin pour procéder à l'installation du Nœud de Raccordement Optique venant d'être accordée, SEQUALUM souhaite désormais déposer une demande similaire concernant le Sous Répartiteur Optique type 1.

La commune de Chaville souhaite donc autoriser SEQUALUM à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au 1, rue de la Bataille de Stalingrad, dont la Commune est propriétaire, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :**

- **Autorise la Société SEQUALUM, représentée par Monsieur Philippe BRUNEAUT, dont le siège social est situé 5, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur le terrain communal situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, parcelle cadastrée section AE numéro 420, d'une surface de 3 857m<sup>2</sup>.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**27/ POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE PROJET DE DECRET DELIMITANT LES NOUVEAUX CANTONS DES HAUTS-DE-SEINE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Ayant pris connaissance du projet de décret établissant la carte des nouveaux cantons dans les Hauts-de-Seine ;

Constatant que ce projet prévoit la création d'un canton réunissant les communes de Chaville et Meudon ;

Constatant qu'il n'y a aucune continuité urbaine entre les deux villes, séparées par la forêt de Meudon par une distance d'au moins 2,5 km ;

Rappelant que Chaville a une continuité urbaine avec la seule ville de Sèvres qui est, elle, rattachée dans le projet à un canton de Boulogne-Billancourt, dont elle est séparée par la Seine et que, de son côté, la commune de Sèvres dispose d'une continuité urbaine avec la commune de Ville d'Avray ;

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°41) :**

- **S'étonne de ces dispositions qui semblent arbitraires.**
- **Remarque qu'aurait été plus cohérente la création d'un canton réunissant les communes de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette et Vaucresson, remplissant les conditions de continuité urbaine pour une population agglomérée de 63 000 habitants.**
- **Décide de transmettre un avis défavorable à ce projet à Monsieur le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, saisi du projet par le gouvernement.**

**POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

A sa demande, un agent de la Ville, éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera mis à disposition de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » du 2 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée de six mois, afin d'exercer les fonctions de Coordinateur du 5<sup>ème</sup> Festival des Sports de Nature 2014 qui se déroulera en juin 2014.

L'agent a déjà été mis à disposition dans les mêmes conditions lors de la précédente édition du Festival des Sports de Nature en 2013.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de ce dispositif.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.



**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h27.

  
  
**Jean-Jacques GUILLET**  
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la DEL01\_2013\_113, point n°2 de l'ordre du jour) : 13 décembre 2013

Date de réception en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2013\_113 (point n°2 de l'ordre du jour) : 12 décembre 2013

Publication par affichage des délibérations DEL01\_2013\_119 (point n°8 de l'ordre du jour), DEL01\_2013\_120 (point n°9 de l'ordre du jour), DEL01\_2013\_126 (point n°15 de l'ordre du jour) et DEL01\_2013\_127 (point n°16 de l'ordre du jour) le : 17 décembre 2013

Publication par affichage du compte rendu de la séance, le : 17 décembre 2013

